



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

Réf : CCAS23_28

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 10

Pouvoir : 0

Absents : 2

Date de la convocation : 30 mars 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Roselyne NAVEAU Vincent BAUDOUX, Corinne JARASSIER, Monique GIL, Didier RENAUD

POUVOIR : /

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU

DÉLIBÉRATION N°28

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET CCAS

Il est rappelé aux membres du CCAS que **des admissions en non-valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie** dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit des créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc ...

Le Comptable du Trésor nous a adressé **3 états concernant le budget CCAS pour un montant cumulé de 566.77 €**

Il est proposé au CCAS l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- État du 24/01/2023 n° 3106921133/2023 pour un montant de 28,77 €
Exercices 2015-2016

- État du 24/01/2023 n°3321450233/2023 pour un montant de 313,00 €
Exercice 2017

- État du 24/01/2023 n° 3945460233/2023 pour un montant de 225,00 €
Exercices 2016-2017

Considérant que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des titres de recettes,

Considérant que le comptable a fourni avec l'état des taxes et produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Après en avoir délibéré, le CCAS:


-décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus indiquées sur le budget du CCAS,

-charge M le Président des démarches nécessaires à cet effet et de la signature des états.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

13 AVR. 2023

